

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04.13.31.13.32

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

OBJET : SA d'HLM UNICIL: aide départementale pour la production en VEFA de 15 logements locatifs sociaux à Aix-en-Provence et annulation de l'aide départementale concernant la réhabilitation de 57 logements locatifs sociaux à Marseille 8e par la SOGIMA.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au logement, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'intervention départementale en faveur de la construction et réhabilitation de logements locatifs sociaux (hors 13 Habitat), la SA d'HLM Unicil - groupe Action logement domiciliée 11 rue Armény 13006 Marseille, sollicite une subvention de 60.000 € pour l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux "La petite Duranne" à Aix-en-Provence, soit 2,43 % du budget prévisionnel TTC d'un montant de 2.469.977 €

Vous trouverez les caractéristiques techniques et financières de cette opération en annexe I à II.

Cette aide sera associée à la réservation sur l'opération en faveur du Département de 2 logements.

Par ailleurs, il est proposé d'annuler l'aide octroyée par délibération n° 85 du 16 décembre 2016 en faveur de la SOGIMA pour la réhabilitation énergétique de 57 logements "Le Rouet" à Marseille 8ème arr., pour un montant de subvention de 57.000 € sur un coût prévisionnel TTC de 995.831 €. En effet, par courrier en date du 6 août 2020, le bailleur a informé le Département qu'il a proposé aux locataires en place d'accéder à la propriété en rachetant les logements qu'ils occupent. Les démarches juridiques de création d'une copropriété ayant été lancées, le projet initial de réhabilitation énergétique est abrogé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

